

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT VAL D'EAU

Siège 9, Route Nationale
41500 Mer

Tél : 02.54.81.40.84

Objet : Choix du mode de
publicité des actes locaux

Nos réf. : VR/DT
N° 2022/38

Le comité syndical, dûment convoqué le 19/09/2022 s'est réuni en séance ordinaire le 26 Septembre à 18 heures 30 minutes, à la salle du conseil de Mer sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN.

Etaient présents :

Avaray : FERNANDEZ Edgard
Coubouzon : COYAU Claude, COSSON Pascale
Lestiu : DURAND Jean-Pierre,
Mer : ROBIN Vincent, COLY Jean, BOISGARD Laurent, FLURY Gilbert, BESNARD Olivier
La Chapelle Saint Martin : FESNEAU Jean-Louis
Maves : VIORA Daniel
Mulsans : ARNOUX Jean-Pierre, CHAPIER Franck
Villexanton : -
Talcy : BOUVET Benoit
Roches : -

Concriers : LARIDANT Sébastien

Etaient absents excusés : ALECHKINE Jean, DELORME Laurent, HUGUET Pascal, MEZILLE Pascal, NOUVION Patrick, PRIOU Stéphane

Etaient absents : BEAUJOUAN Damien, DAVID Alain, MESTIVIER Daniel, TERRIER Guy, TOURNOIS Ludovic

Etaient également présents : TOURNOIS Delphine, LAPENDRY Nicolas, DE BOISGROLLIER Arnaud

Secrétaire de séance : FESNEAU Jean-Louis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent être publiés sous format électronique,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, par dérogation, ont le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes,

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : fait le choix d'une publicité des actes réglementaires et actes ni réglementaires ni individuels par voie de publicité papier. La mise à disposition des actes se fait au siège du syndicat.

Pour extrait conforme

En Mairie de Mer, le 27/09/2022

Le Secrétaire

SYNDICAT

Vale d'eau

Le Président

Jean-Louis FESNEAU



Vincent ROBIN



Publié ou notifié le
- 6 OCT. 2022

Le Président,

SYNDICAT

Vale d'eau

